

Football Féminin : MHSC / Brescia
STADE DE LA MOSSON
Mercredi 15 novembre 2017 à 20h45

REGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole, dont le siège est situé 50 place Zeus – CS 39556 – 34961 Montpellier Cedex 2, organise un jeu à l'**occasion du match de ligue des champions féminine de football : MHSC / Brescia**, programmé le **mercredi 15 novembre 2017**, au **Stade de la Mosson** de Montpellier. Ce jeu est uniquement accessible via Internet sur le site de Montpellier Méditerranée Métropole : www.montpellier3m.fr

ARTICLE 2 : Ce jeu est destiné à faire gagner des places au grand public pour **le match précédemment cité**. La dotation du jeu est composée de **100 places**, soit **50 lots de 2 places**.

ARTICLE 3 : Sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, la participation gratuite au jeu est ouverte à toute personne physique majeure. Celle-ci ne peut jouer qu'une fois. Le jeu débutera le **mercredi 8 novembre 2017 à 17h** et il se terminera le **vendredi 10 novembre 2017 à 16h**. Les participants doivent répondre correctement à la question posée en cochant la bonne réponse et remplir un formulaire indiquant leurs coordonnées.

ARTICLE 4 : Au terme de la période de jeu, un fichier Excel sera édité et rassemblera les internautes ayant correctement répondu à la question posée en ligne. Le **vendredi 10 novembre 2017**, dès la clôture du jeu, la liste sera classée par ordre aléatoire via la fonction générée par Excel. Les **50 premiers noms** de la liste seront alors les gagnants du jeu.

ARTICLE 5 : Les vainqueurs seront informés par mail auquel ils devront accuser réception. Les places, seront à retirer du **samedi 11 novembre 2017 à 10h** au **mardi 14 novembre 18h** à l'Office du Tourisme, Place de la Comédie à Montpellier (aux horaires d'ouverture de l'établissement, de 9h30 à 18h du lundi au samedi et entre 10h et 17h le dimanche et jours fériés. Il ne sera pas possible de récupérer des lots directement au stade de la Mosson, le jour du match.

ARTICLE 6 : Les bulletins de participation incomplets, comportant des erreurs ou contrefaits ne seront pas pris en considération.

ARTICLE 7 : Toute participation au jeu sur papier libre ou sous toute autre forme que le formulaire proposé en ligne par Montpellier Méditerranée Métropole est exclue. La participation au jeu ne sera valable que dès lors qu'auront été fournies, sur le bulletin, les informations requises par Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 8 : Les lots gagnés par les participants ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises.

ARTICLE 9 : Les gagnants acceptent d'être sollicités par Montpellier Méditerranée Métropole ou la presse.

ARTICLE 10 : A la suite des tirages au sort, les organisateurs s'engagent à ne pas exploiter les données personnelles inscrites sur les bulletins de participation au jeu.

ARTICLE 11 : Montpellier Méditerranée Métropole se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 : La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans sa totalité. Le règlement peut être adressé à toute personne en faisant la demande contre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. La demande est à adresser à Montpellier Méditerranée Métropole – 50 place Zeus – CS 39556 – 34961 Montpellier Cedex 02.

ARTICLE 13 : Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu, en s'adressant à l'organisateur par courrier postal à l'adresse suivante : Montpellier Méditerranée Métropole – 50, place Zeus – CS 39556 – 34961 Montpellier Cedex 02.